

**FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE**

**SEANCE du 12 Décembre 2018**

Date de la convocation : 06/12/2018

- Date d'affichage : 06/12/2018

L'an deux mil dix huit, le douze décembre à 20 h 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la salle de Conseil Municipal de la Mairie de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Rémi Sonnet, Maire**.

**Présents** : R. Sonnet, S. Melot, R. Liné, F. Bodinier, J. Chevallier, R. Landemaine, V. Bariller, P. Bertin, G. Boisanfray, C. Ravé, J. Guesdon, A. Crétois, B. Cronier, B. Hay, G. Carré, A. de Melo, M. Maillou ML. Monnier, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : ML Monnier, procuration à M. Maillou

**Nombre de membres :**

**Afférents :** 18

**Présents :** 17

**Qui ont pris part au vote :** 18

Mme Christine Ravé, a été désignée secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

- 1 – Rapport d'activités des commissions
- 2 – Budget 2018 – Report des opérations en cours, ouverture crédits 2019
- 3 – Convention tripartite avec l'association pour l'accueil des plaisanciers à Montgiroux
- 4 – Fibre optique ; validation fichier adressage et servitudes
- 5 – Urbanisme - Délégation délivrance de permis de construire
- 6 – Redevance occupation du domaine public, pour réseaux Orange
- 7 – Personnel communal – Contrats à durée déterminée
- 8 – Informations et questions diverses.

**Objet : Budget Commune Prévisions d'Investissement 2019**

**n° 2018-12- 01**

*Reçu à la Préfecture, le 20-12-2018*

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que le paiement des dépenses d'investissement du budget communal est autorisé après le 31 décembre et jusqu'au vote du prochain budget, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, il propose d'ouvrir les crédits des opérations suivantes pour l'exercice 2019 :

Section d'investissement		
Article / Opérations	Libellé	Dépenses
2115 - 280	Acquisition foncière Rue du Port	5 201,00
2031 - 292	Etudes d'Aménag. Ilot Fontaine et Rés. Motte d'Aron	1 500,00
2183 – 0244	Matériels de bureau et informatique	5 700,00
21578 - 289	Autres installations, matériels, outillages	1 200,00
21312 – 290	Ecole Galilée – Restaurant scolaire	6 000,00
21318 – 0193	Salles sports et loisirs / autres bâtiments	9 000,00
21318 - 0277	Eglise et Chapelle de St-Léger	8 284,00
2151 – 293	Travaux de voirie 2018	19 075,00
	<b>TOTAL</b>	<b>55 960,00</b>

Il est précisé que ces dépenses feront l'objet d'une ouverture de crédit rétroactive dès le vote du budget primitif 2019. Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

**Objet : Budgets Services Eaux et Assainissement Prévisions Investissement 2019 / n° 2018-12-02**

*Reçu à la Préfecture, le 20-12-2018*

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que le paiement des dépenses d'investissement des budgets « Service des Eaux » et « Service Assainissement », est autorisé après le 31 décembre et jusqu'au vote du prochain budget, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, il propose d'ouvrir les opérations suivantes pour l'exercice 2019 :

**Service des Eaux :**

Article / Opérations	Libellé	Dépenses €
21531 - 53	Travaux sur réseau Eau Potable	4 500,00
2315 - 52	Station de pompage (mise en sécurité)	3 500,00
2315 - 47	Réseau AEP - RD 12 secteur de Montgiroux	45 000,00
21561 - 48	Acquisition de matériels (pompes, compteurs)	2 500,00
	<b>TOTAL</b>	<b>55 500,00</b>

**Service Assainissement :**

Article/Opér.	Libellé	Dépenses
2031 - 34	Etude diagnostique Réseau Eaux Usées	20 000,00
21532 - 0026	Réseau Eaux Usées Rue Spica	610,50
	<b>TOTAL</b>	<b>20 610,50</b>

Il est précisé que ces dépenses feront l'objet d'une ouverture de crédit rétroactive dès le vote du budget primitif 2019. Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

**Objet : Budget Commune 2018 – Décision modificative n° 5**

**n° 2018-12-03**

*Reçu à la Préfecture, le 14-12-2018*

M. Chevallier, Adjoint présente au Conseil Municipal, la décision modificative n°5 à prendre sur le budget 2018 de la Commune, concernant l'annulation d'un titre émis en 2014, au nom du CNFPT suite à la location de la salle de musique pour des formations (sur 4 jours). Ces frais seront refacturés sur l'exercice 2018 soit au nom du CNFPT ou du CDG53.

**Budget Commune (DM n°5) : Section de fonctionnement :**

Article	Libellé	Recettes	Dépenses
673	Titres annulés sur exercice antérieur		160,00
6688	Autres charges financières		~ 160,00
<b>Total DM n° 5</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total B P</b>		<b>1 640 376,00</b>	<b>1 640 376,00</b>
<b>Total BP + DM</b>		<b>1 640 376,00</b>	<b>1 640 376,00</b>

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

Reçu à la Préfecture, le 14-12-2018

M. le Maire présente au Conseil Municipal la convention régissant les relations juridiques et financières entre Mayenne Communauté, la Commune de Martigné-sur-Mayenne et l'Association pour l'accueil des plaisanciers de Montgiroux.

Les principaux articles de cette convention, concernent :

- La mise à disposition des locaux de la Halte fluviale de Montgiroux, du ponton et de la passerelle d'accès, transférés par la commune à Mayenne Communauté en 2004,
- Le financement de Mayenne Communauté à l'association avec le principe d'une subvention au titre de l'animation touristique sur le territoire sur la base d'un montant forfaitaire annuel décidé chaque année.
- En fin d'exercice et suite au compte rendu financier et compte rendu d'activité, il pourra être procédé au versement d'une aide dans la limite de 500 € par an.
- La commune de Martigné, assure le contrôle des jeux composant l'aire de jeux, le contrôle de l'extincteur, elle fournit les plants nécessaires au fleurissement et en cas de besoin l'entretien du terrain au-delà de l'espace de la halte fluviale.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, émet un avis favorable et autorise le Maire à signer la présente convention, pour une durée de 3 ans et jusqu'au 31 décembre 2020, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Reçu à la Préfecture, le 14-12-2018

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications.

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en titre le permissionnaire.

Suite à la déclaration annuelle transmise par le service gestionnaire des redevances « Orange », le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2018, selon le barème suivant :

- pour les infrastructures en sous-sol (km) et par artère (fourreau contenant ou non des câbles en pleine terre) :  $39,28 \text{ €} \times 23,670 \text{ km} = 929,76 \text{ €}$
- pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) :  $52,38 \text{ €} \times 24,828 \text{ km} = 1\,300,49 \text{ €}$
- pour les autres installations au sol et armoires =  $26,19\text{€} \times 0,50 \text{ m}^2 = 13,10 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe le montant total de la redevance 2018 à la somme de **2 243,35 €**, la recette sera imputée en recettes de fonctionnement, article 70323.

**Objet : Délégation pour délivrer un permis de construire – Maire intéressé** n° 2018-12-06

*Reçu à la Préfecture, le 14-12-2018*

*(M. Rémi SONNET a quitté la séance et n'a pas pris part à cette délibération).*

Mme MELOT, Adjointe expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que M. SIMIAN Yannick et Mme SONNET Aurélie ont déposé une demande de permis de construire référence PC 053 146 18 M0016, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

Le Conseil Municipal, après que M. le maire se soit retiré de la séance et après délibération,

- PREND ACTE du dépôt par M. SIMIAN Yannick et Mme SONNET Aurélie, d'une demande de permis de construire référence PC 053 146 18 M0016.
- DESIGNÉ à l'unanimité Madame Sylvie MELOT 1<sup>ère</sup> adjointe, en l'application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

**Objet : Personnel communal – Renouvellement de 2 CDD** n° 2018-12-07

*Reçu à la Préfecture, le 20-12-2018*

Mme Françoise Bodinier, Adjointe chargée de la commission « Affaires scolaires Jeunesse », fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler les 2 contrats à durée déterminée, pour 2 agents présents le midi au restaurant scolaire, sur la cour, au dortoir, et pour les besoins de remplacement d'agents à l'accueil périscolaire et à l'entretien des locaux scolaires, à savoir :

- Mme Isabelle Barroche, pour une durée hebdomadaire d'environ 11 h sur le grade d'Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, pour une durée de 6 mois ½ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Mme Maryse Lagrève, soit une durée hebdomadaire d'environ 10 h sur le grade d'Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, pour une durée de 6 mois ½ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, donne son accord pour la signature des 2 contrats à durée déterminée. Les rémunérations seront imputées sur l'article 6413 section de fonctionnement du budget communal.

**Objet : Fichier Adressage de la commune de Martigné sur Mayenne** n° 2018-12-08

*Reçu à la Préfecture, le 20-12-2018*

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de la mise en service de la Fibre Optique, prévue à partir du 1<sup>er</sup> semestre 2019, un fichier « Adressage » a été établi par Mayenne Communauté. Aussi, il appartient au Conseil Municipal de définir par délibération les nouvelles voies à créer ainsi que la numérotation de tous les lieux-dits.

Les mises à jour de la numérotation, la création de nouvelles voies et de nouveaux lieux-dits, ont été effectuées sur le fichier « Adressage », afin de faciliter les missions des services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmerie), pour la Poste et autres services publics ou commerciaux, ainsi que la localisation sur les GPS.

M. le Maire donne lecture des nouveaux lieux-dits et voies nouvelles à créer :

- ZA Le Berry
- ZA Les 4 Chemins
- Ecluse des Communes
- La Petite Giraudière (Route de Corçu)
- Le manoir des Grands Essarts
- La maison neuve des Essarts
- La Petite Guyardièrre (Route de Corçu)
- Château de la Motte Husson
- La Motte Husson
- Route de Corçu
- Route de Montgiroux
- Le Clos de mon Désir
- Beluet
- L'Aulne Montgenard
- Résidence de la Guyardièrre

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la création des voies nouvelles et des lieux-dits, ainsi que la numérotation des habitations sur la commune, conformément au fichier « Adressage » ci-joint.
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Objet : Location du pavillon communal 25, Rue Vénus**

**n° 2018-12-09**

*Reçu à la Préfecture, le 20-12-2018*

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que le pavillon communal situé 25, Rue Vénus a été libéré par M. et Mme Chevallier Gérard, depuis le 30 octobre 2018.

Aussi, il propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la location de ce pavillon, à 425 € par mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour fixer le montant de la location à 425 €, autorise le Maire à signer un contrat de location, étant précisé que le montant de la caution est égal à un mois de loyer.

**Objet : Convention de servitude au profit de « Mayenne Fibre »**

**N° 2018-12-10**

*Reçu à la Préfecture, le 08-01-2019*

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la pose de l'armoire Fibre Optique sur le territoire de notre commune, située sur le parking au droit des sanitaires publics Rue Vénus, sur la parcelle cadastrée section D n° 205, une convention de servitude doit être signée avec « Mayenne Fibre ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Autorise M. le Maire à signer la Convention de servitude au profit de « Mayenne Fibre » pour l'implantation d'une armoire technique.

## Commission Urbanisme du 10 Décembre 2018 - S. Melot-

### Certificat d'urbanisme d'information :

- Maître Sébastien COLLET – LAVAL - Vente d'une maison située « La Thébaudière » appartenant aux Consorts JUGUIN
- Maître SCP NEONOT – PARIS 6<sup>ème</sup> - Vente d'une maison située au lieu-dit « Le Bas Lambert » appartenant à M. LAFONT Louis.
- Maître Frédéric CADET – MAYENNE - Vente d'une maison située 2, Résidence de l'Osier appartenant à Mme LEGROS Nathalie
- Maître Frédéric CADET – MAYENNE - Vente d'une maison située 6, Rue de la Jametière appartenant à Mme LE GROS Madeleine
- Maître Grégoire MITRY – NANTES - Vente d'un bâtiment situé au lieu-dit « La Chamardière » appartenant à M. FIORINI Rudy

### Déclarations préalables :

- M. GUITTIER Jean-François - 29 ter, Rue Cassiopée - Réalisation d'un mur de clôture.
- M. BEAUFILS Jean-Jacques – 20, Rue Cassiopée - Construction d'un préau ouvert et d'une clôture.

### Permis de Construire :

- SC JBP IMMO – M. POUTEAU Jean-Bernard - Construction d'un pavillon locatif, situé Rue d'Orion
- M. et Mme GUITTIER Jean-François - Construction d'une maison individuelle 29 ter, Rue Cassiopée

Déclarations d'intention d'aliéner : Le Conseil Municipal n'a pas émis d'observation particulière sur la DIA présentée par Me Frédéric CADET – Mayenne :

- Vente d'une maison appartenant à Mme LE GROS Madeleine située 6, Rue de la Jametière. vente à M. de FREITAS Marques et Mme DOLCE Emmanuelle.

Vidéo projecteur à la Salle de loisirs : Le devis présenté par M. Chamaret Sté ECOTHERMIE, est accepté pour effectuer le raccordement électrique du vidéoprojecteur de la salle de loisirs, pour un montant de 815,97 € HT.

La proposition de la Sté BIM est retenue, pour l'acquisition du vidéo projecteur pour un montant de 1 499,80 € HT

Gendarmerie – Le devis présenté par l'Entreprise BARRE est retenu pour la réfection du logement (séjour, couloir, chambre, wc et salle de bain), occupé par l'Adjudant ROLLAND pour un montant de 6 726 € HT.

### - Autres questions et informations – R. Sonnet

- Résidence de la Guyardière : Présentation de l'esquisse d'aménagement du futur lotissement et des modifications demandées, de l'estimation sommaire des travaux de viabilisation 1<sup>ère</sup> phase, estimée à 580 000 € HT.
- Aménagement de 3 parcelles Impasse Antarès : Le propriétaire riverain M. DENIS Fabien, (ex maison M. GUESNON), propose de céder à la commune une bande de terrain d'environ 180 m<sup>2</sup>.  
Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette acquisition au prix de 40 € le m<sup>2</sup>.
- Surpresseur Montgiroux : Devis entreprise ELB pour réalisation d'un merlon et d'un revêtement bi couche, pour un montant de 1 210 € HT.
- Courrier sortie CR des Marcherues : Lecture du courrier transmis par la DIRO.

- Déclaration de sinistre GROUPAMA : Suite à la tempête du 3 décembre 2018, 2 sapins déracinés sont tombés dans les jardins de MM. JOLIVEL et HUCHET, Rue d'Orion, occasionnant de gros dégâts sur les 2 abris de jardins.
  - Haie Rue d'Orion – Suite au courrier transmis par M. COQUELIN, le conseil municipal, ne souhaite pas réaliser les plantations, un semis de gazon sera réalisé par les agents.
  - Véhicule « Goupil » - Suite à la présentation aux élus et à l'essai sur 3 jours d'un véhicule électrique (coût 24 000 € TTC) par les agents techniques, les élus souhaitent voir d'autres véhicules.
  - Colonnes de tri sélectif – Les colonnes situées le parking en face l'école, seront transférées sur le parking de l'Ecole, situé Rue d'Orion.  
Pour la Résidence de la Guyardièrre, les futurs habitants pourront utiliser les colonnes et les CSE, situés Résidence des Rochettes ou parking du complexe sportif.
  - Vœux 2019 – La cérémonie des vœux 2019 aura lieu le vendredi 18 janvier 2019 à 20h à la salle de loisirs.
  - Prochaine réunion du Conseil Municipal : - Mercredi 23 Janvier 2019 à 20 h 30
-

